

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 386**9 avril 2003****SOMMAIRE**

Asie Express, S.à r.l., Luxembourg	18522	Luxcompta, S.à r.l., Mamer	18525
Assar Marc Ewen, S.à r.l., Luxembourg	18482	Luxcompta, S.à r.l., Mamer	18526
Avena GDL S.A., Luxembourg	18506	(La) Marre S.A., Luxembourg	18503
Bluecite, S.à r.l., Luxembourg	18497	Medcon S.A., Bereldange	18523
Capellen Services, S.à r.l., Luxembourg	18506	Medcon S.A., Bereldange	18523
CDRD Investment (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	18495	Mediaware S.A., Luxembourg	18494
CDRD Investment (Luxembourg) II, S.à r.l., Luxembourg	18495	Menuiserie Heirens Joël, S.à r.l., Colmar-Berg	18528
Clovelly S.A., Luxembourg	18498	Nerea S.A., Windhof	18493
Compagnie Foncière et Mobilière S.A., Echternach	18528	Nerea S.A., Windhof	18493
CSB Consulting S.A., Contern	18506	Oaklands S.A., Luxembourg	18502
Datenspeich D.P.S.C. S.A., Luxembourg	18482	Oresys International S.A., Luxembourg	18520
Datenspeich D.P.S.C. S.A., Luxembourg	18482	Palmers Holdings S.A.	18502
Deli Meat S.A., Luxembourg	18526	Patada, S.à r.l., Luxembourg	18494
Difil S.A., Luxembourg	18495	Pembroke Equipment S.A., Luxembourg	18522
E.C.S. Logistic, S.à r.l., Echternach	18527	Pembroke Equipment S.A., Luxembourg	18522
E.C.S. Logistic, S.à r.l., Echternach	18527	Peterstreet S.A., Luxembourg	18496
Ecometric, S.à r.l., Senningen	18522	Pictet Fixed Income Fund, Sicav, Luxembourg	18521
Ernster-Muller, S.à r.l., Bettendorf	18528	Pictet Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18505
Euroviande S.A., Luxembourg	18522	Pictet Institutional Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18505
Euroviande S.A., Luxembourg	18522	Pictet JFCP Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18505
Evergreen Management S.A., Luxembourg	18504	Pictet Targeted Fund Management Company S.A., Luxembourg	18504
Fiduciaire Comptable et Fiscale Martelange S.A., Rombach	18528	Ramill European Company S.A., Luxembourg	18509
Geolution Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	18498	Ramill International Holdings S.A., Luxembourg	18515
Global Balanced 2000 Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18505	Ratech S.A., Luxembourg	18503
Goldstone, S.à r.l., Luxembourg	18521	ROA Reinhold, G.m.b.H., Echternach	18528
Guadarrama Sicav, Luxembourg	18520	Sabior, S.à r.l., Luxembourg	18496
Immobilière Nora, S.à r.l., Luxembourg	18504	Security Link S.A., Luxembourg	18498
Immobilière Priscilla, S.à r.l., Luxembourg	18503	Sky Sign S.A., Luxembourg	18496
Immolux S.A., Luxembourg	18494	Skyguards S.A., Luxembourg	18527
International Cores Luxembourg (I.C.L), S.à r.l., Luxembourg	18507	Skyguards S.A., Luxembourg	18527
International Global Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18506	T.I.D.E., Trading & Industrial Developments Entreprises S.A., Luxembourg	18482
Itson Consulting S.A., Luxembourg	18497	Tannema Finance, S.à r.l., Luxembourg	18497
Leud-Immo, S.à r.l., Bredweiler	18527	Tectronic S.A.	18521
Leud-Immo, S.à r.l., Bredweiler	18527	Texaco Luxembourg S.A., Luxembourg	18509
(Laurence) Lim, S.C.I., Pétange	18524	Tradview Investments S.A, Luxembourg	18526
Luxcash, Sicav, Luxembourg	18483	Tradview Investments S.A, Luxembourg	18526
Luxcash, Sicav, Luxembourg	18493	Urmet Domus International S.A., Luxembourg	18495
		Valbonne Sicav, Luxembourg	18504
		Vitral S.A., Luxembourg	18493

T.I.D.E., TRADING & INDUSTRIAL DEVELOPMENTS ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 38.473.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(010727.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

DATENSPEICH D.P.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.653.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 20 avril 2001 à 15.00 heures à Luxembourg
Résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l. pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci viendra à échéance lors de l'Assemblée Statutaire de 2002.

Extrait sincère et conforme

DATENSPEICH D.P.S.C. S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009877.3/1172/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

DATENSPEICH D.P.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.653.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 19 avril 2002 à 15.00 heures à Luxembourg
Résolutions

- Les démissions de Messieurs Claude Hoffmann, Norbert Lang et Guy Reding sont acceptées, pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leur mandat. L'Assemblée nomme en tant qu'Administrateurs en remplacement de ceux-ci Messieurs Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach, Koen Lozie, Administrateur de sociétés, demeurant 14, rue de l'Ecole à L-8466 Eischen et COSAFIN S.A., ayant son siège social au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire 2003.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes de EURAUDIT, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période de 1 an, celle-ci venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Extrait sincère et conforme

DATENSPEICH D.P.S.C. S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC03986. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009882.3/1172/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

ASSAR MARC EWEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 79.287.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03434 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 20 mars 2003.

Signature.

(010061.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

LUXCASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 33.614.

L'an deux mille trois, le vingt-deux janvier.

Par-devant nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Société LUXCASH, R.C. numéro B 33.614, ayant son siège social à Luxembourg, (ci-dessous «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange, en date du 27 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 171 du 25 mai 1990.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Annelise Nagy-Charles, Conseillère de Direction adjointe à la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Schu, Employé de banque, demeurant à Echternach.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Monique Volvert, Employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Madame le président expose ce qui suit:

I. Qu'une première assemblée générale extraordinaire avec le sous-dit ordre du jour avait été convoquée pour le 17 décembre 2002, date à laquelle le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint, ainsi qu'il appert de l'acte reçu à cette date par le prédit notaire Joseph Elvinger.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au:

- a) Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéros 1797 du 18 décembre 2002 et 9 du 4 janvier 2003;
- b) journal Luxemburger Wort du 18 décembre 2002 et du 4 janvier 2003;
- c) Tageblatt du 18 décembre 2002 et du 4 janvier 2003.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de tous les articles des statuts, dont l'article 4 «Objet social» des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en liquidités pour au moins cinquante pour cent (50%) des avoirs nets de chaque compartiment de l'actif social.

Le solde éventuel pourra être placé dans des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»).».

2. Refonte complète des statuts de la Société.

IV. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 1.265.208 (un million deux cent soixante-cinq mille deux cent huit) actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 22 janvier 2003, 26.934 (vingt-six mille neuf cent trente-quatre) actions se sont présentées ou ont été dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Aucun quorum n'étant requis pour cette deuxième assemblée, elle peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Madame le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes par 26.934 (vingt-six mille neuf cent trente-quatre) voix pour et 0 (zéro) voix contre.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la manière suivante:

Titre I^{er} Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination de LUXCASH (ci-dessous la «Société» ou le «Fonds»).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée à compter de ce jour pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à la suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en liquidités pour au moins cinquante pour cent (50%) des avoirs nets de chaque compartiment de l'actif social.

Le solde éventuel pourra être placé dans des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi»).

Titre II Capital social - Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social - Compartiments d'actifs par classes d'actions

Le capital social est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, le conseil d'administration pourra à tout moment décider de l'ouverture de compartiments et de classes d'actions supplémentaires.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital minimum s'élève à EUR 1.239.468,-.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'Article 111 de la Loi, correspondant à une ou plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 6 ci-dessous.

Art. 6. Classe d'Actions

Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de souscription ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs; et/ou (v) toute autre spécificité applicable à une classe d'actions.

Une action de distribution confère en principe à son titulaire le droit de recevoir un dividende en espèces, tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires, et ce dans les limites prévues par la législation en vigueur.

Une action de capitalisation ne confère en principe pas à son titulaire le droit de percevoir un dividende, mais capitalise la quote-part du montant à distribuer lui revenant dans le compartiment dont cette action relève.

A l'intérieur d'un compartiment donné, la ventilation du montant à distribuer entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment se fait conformément aux dispositions de l'article 31 des présents statuts.

Les actions de différentes classes confèrent à leurs titulaires les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales.

Art. 7. Forme des actions

Toute action, quel que soit la classe et le compartiment dont elle relève, pourra être nominative ou au porteur.

Les actions peuvent être émises sous forme de certificats d'actions au porteur ou nominatifs. Les certificats seront signés par deux administrateurs et ces signatures pourront être soit manuscrites soit imprimées. Par ailleurs, les certificats pourront également être dématérialisés.

Le propriétaire d'actions au porteur a le droit de demander l'échange de son ou de ses certificats contre un ou des certificats de forme différente ou la conversion en actions nominatives. Le propriétaire d'actions nominatives a le droit de demander leur conversion en actions au porteur.

Le coût de tels échanges ou conversions peut être mis à la charge de ces propriétaires.

Les actions ne sont émises et attribuées que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 9 des présents statuts.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions et la classe des actions qu'il détient ainsi que le montant payé pour chacune des actions. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée au siège social ou à telle autre adresse fixée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Cette circonstance n'empêche pas les actionnaires d'être propriétaires de fractions d'actions de la Société et d'exercer les droits attachés à ces fractions au prorata de la fraction d'action détenue, à l'exception des droits de votes éventuels qui ne peuvent être exercés que par action entière. En ce qui concerne les certificats au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

Art. 8. Certificats perdus ou endommagés

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société.

La Société pourra à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 9. Emission des actions

A l'intérieur de chaque compartiment, le conseil d'administration est autorisé, à tout moment et sans limitation, à émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le prix des actions offertes en souscription de chaque compartiment sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de souscription telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Ce prix sera augmenté des commissions fixées par les documents de vente et sera payable endéans les délais définis par le prospectus d'émission.

Selon que les actions à émettre au sein d'un compartiment donné seront des actions d'une certaine classe d'actions, leur prix d'émission variera en fonction des pourcentages respectifs que pourront représenter l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets de ce compartiment, comme il est spécifié à l'article 13 sub V des présents statuts.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne physique ou morale, dûment autorisée à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions, et de payer ou recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre, à racheter ou à convertir.

Art. 10. Rachat des actions

Tout actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie de ses actions.

Le prix de rachat d'une action sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à la demande de rachat, telle que cette valeur est déterminée, pour chaque classe d'actions, conformément à l'article 13 des présents statuts, pour autant que la demande soit reçue dans les délais fixés dans le prospectus.

Dans la mesure et pendant le temps où des actions de différentes classes auront été émises et seront en circulation, le prix de rachat d'une action sera en outre fonction des pourcentages que représenteront l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le total des actifs nets du compartiment considéré, tel que spécifié à l'article 13 sub V des présents statuts.

Le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège de la Société à Luxembourg, à la banque dépositaire ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

Le prix de rachat sera payé endéans les délais fixés par le prospectus d'émission. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette des actions.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions, si émis, en bonne et due forme munis des coupons non échus et, le cas échéant, de la preuve écrite d'un transfert pour des actions nominatives.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 11. Conversion et échange des actions

Sauf restrictions spécifiques décidées par le conseil d'administration et indiquées dans les documents de vente des compartiments, l'actionnaire désirant passer d'une classe d'actions à une autre, ou d'un compartiment à un autre pour tout ou partie de ses actions, peut à tout moment en faire la demande par écrit à la Société, à la banque dépositaire, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société. La procédure requise est la même que celle prévue pour le rachat, et la demande doit être accompagnée des anciens certificats d'actions, si émis, ainsi que des données nécessaires pour que le paiement du solde éventuel résultant de la conversion puisse être effectué.

Les opérations de rachat et d'émission d'actions ne peuvent avoir lieu qu'au jour de calcul de la valeur nette d'inventaire.

La conversion des actions se fait sur base de la valeur nette respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation.

Sauf indication contraire dans le prospectus, il ne sera attribué des fractions d'actions produites par le passage. Les liquidités correspondant à ces fractions seront remboursées aux actionnaires ayant demandé le passage.

Si des certificats d'actions nominatives ont été émis, les nouveaux certificats ne seront établis aussi longtemps que les anciens certificats ne sont pas parvenus à l'agent placeur de la Société. En cas de conversion d'actions au porteur, celle-ci ne pourra avoir lieu que moyennant remise du certificat muni des coupons non échus.

Les listes de demandes de conversion sont clôturées aux heures fixées dans le prospectus.

Le conseil d'administration pourra prélever, au profit de l'agent administratif de la Société, une commission de conversion ou d'échange dont le montant sera spécifié dans le prospectus de la Société et qui sera prélevé sur la valeur des actions reçues en contrepartie.

Art. 12. Restrictions à la propriété des actions

Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale s'il estime que cette propriété peut être préjudiciable à la Société.

La procédure de rachat forcé sera effectuée de la manière suivante:

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire concerné par une telle mesure cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera basé sur la première valeur nette d'inventaire postérieure à l'avis de rachat, cette valeur étant déterminée conformément à l'article 13 des présents statuts.

Le prix de rachat sera diminué des commissions de rachat fixées par les documents de vente.

Art. 13. Calcul de la valeur nette des actions

La valeur nette par action sera exprimée dans la devise afférente au compartiment ou à la classe d'action concerné ou toute autre devise que pourra choisir le conseil d'administration, comme s'appliquant à de nouveaux compartiments qui pourraient être créés ultérieurement par la Société, et sera obtenue en divisant au jour d'évaluation, tel que défini à l'article 14, les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au sein de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les actions des différentes classes d'actions conformément aux dispositions sub V du présent article.

L'évaluation des avoirs nets des différents compartiments se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt ou à recevoir, y compris les intérêts courus mais non encore échus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été perçu;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où ils sont connus à la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
5. tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées par anticipation.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance ainsi que des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant ou en ajoutant tel montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- b) la valeur de tous les instruments du marché monétaire et de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse officielle ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera déterminée suivant le dernier cours disponible applicable au jour d'évaluation en question;
- c) dans la mesure où il n'existe aucun cours pour les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire en portefeuille au jour d'évaluation ou si le prix déterminé suivant l'alinéa (b) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces instruments du marché monétaire ou de ces valeurs mobilières ou si les titres ne sont pas cotés, l'évaluation se fera sur la base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- d) les valeurs exprimées en une autre devise que celle des compartiments respectifs sont converties au dernier cours de change moyen connu.
- e) pour chaque compartiment, les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt, sont évalués à leurs prix du marché.

Cependant, le conseil d'administration, sur proposition du Conseiller en Investissements, peut décider d'évaluer les instruments financiers générateurs de revenus sous forme d'intérêt comme stipulé ci-dessous:

- Tout instrument financier générateur de revenus sous forme d'intérêts avec une maturité résiduelle de moins de un an au moment de l'acquisition peut être évalué à son coût augmenté des intérêts courus à partir de sa date d'acquisition ajusté par un montant égal à la somme algébrique de (i) tout intérêt couru payé à son acquisition et (ii) toute prime ou remise par rapport à sa valeur faciale payée ou attribuée au moment de son acquisition, multiplié par une fraction

dont le numérateur est le nombre de jours passés depuis la date d'acquisition à la date du jour d'évaluation considérée et dont le dénominateur est le nombre de jours entre la date de telle acquisition et la date de maturité de tel instrument;

II. Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. tous les frais d'administration, échus ou dus, y compris les rémunérations des conseils d'investissement, des dépositaires et autres mandataires et agents de la Société;
3. toutes les obligations connues échues et non échues, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;
4. une provision appropriée pour taxes est fixée par le conseil d'administration ainsi que d'autres provisions autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
5. toutes autres obligations de la Société quelle qu'en soit la nature, à l'exception des engagements représentés par les fonds propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Chaque compartiment est traité comme une entité à part ayant ses propres apports, plus-values et moins-values; les administrateurs établiront à cet effet une masse d'avoirs qui sera attribuée aux actions émises au sein du compartiment concerné, en procédant, s'il y a lieu, à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les différentes classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions sub V du présent article. A cet effet:

1. dans les livres de la Société, les produits résultant de l'émission des actions relevant d'un compartiment donné seront attribués à ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront imputés à ce compartiment;
2. lorsqu'un avoir est à considérer comme produit d'un avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment que celui auquel appartient l'avoir dont il est le produit; en cas de modification d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;
3. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;
4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des différentes classes d'actions émises au sein des différents compartiments.
5. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution, au cas où de telles actions sont émises et en circulation, relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes, conformément aux dispositions sub V du présent article.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, les actifs d'un compartiment déterminé ne dépendent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

IV. Pour les besoins de cet article:

1. chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 10 ci-avant sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action, et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société;
2. chaque action sera considérée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation lors duquel son prix d'émission aura été fixé, et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.
3. tous investissements, soldes, espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise respective de chaque compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

V. Dans la mesure et aussi longtemps que des actions de différentes classes d'actions auront été émises et seront en circulation dans un compartiment déterminé, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à IV du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de différentes classes d'actions dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage du total des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions d'une classe d'actions donnée sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de cette classe d'actions dans le nombre total des actions émises et en circulation au sein du compartiment concerné.

Au fur et à mesure de l'attribution de dividendes annuels ou intérimaires aux actions de distribution, dans le cas où de telles actions sont émises et en circulation, conformément à l'article 31 des présents statuts, le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution; tandis que le total des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions d'autres classes d'actions éventuellement émises et en circulation restera constant, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage du total des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de ces autres classes d'actions.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions d'une certaine classe d'actions seront effectués, les avoirs nets du compartiment attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'une action d'une certaine classe d'actions relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce compartiment alors attribuables à l'ensemble des actions de cette classe d'actions considérée par le nombre total des actions de cette classe d'actions alors émises et en circulation.

Art. 14. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire des émissions, rachats et conversions d'actions

Pour les besoins des émissions, rachats et conversions, la valeur nette d'inventaire des actions de chaque classe d'actions sera déterminée périodiquement par la Société, en aucun cas moins de deux fois par mois, à la fréquence que le conseil d'administration décidera. Le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est dénommé dans les présents statuts «jour d'évaluation».

Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Sans préjudice des causes légales, la Société peut suspendre, d'une manière générale ou pour un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions seulement, le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions dans les cas suivants:

- pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses officielles ou marchés réglementés, en fonctionnement régulier, reconnus et ouverts au public, auxquels une partie jugée significative du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments est exprimée est fermé pour une autre raison que pour jours fériés ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

- lorsqu'il existe une situation grave de sorte que la Société ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements d'un ou de plusieurs compartiments ou ne peut pas normalement disposer ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des actionnaires de la Société;

- lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société sont hors service ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

- lorsque la Société est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers;

- A la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société ou un ou plusieurs compartiments;

De telles suspensions sont rendues publiques par la Société et sont notifiées pour le ou les compartiments concernés aux actionnaires qui demandent le rachat d'actions au moment où ils font la demande définitive par écrit.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement l'intérêt des actionnaires de la Société (par exemple demandes importantes de rachats, de souscriptions ou de conversions d'actions, forte volatilité d'un ou plusieurs marchés dans lesquels le(s) compartiment(s) est(sont) investi(s), le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur du (des) compartiment(s) qu'après disparition des circonstances exceptionnelles et, le cas échéant après avoir effectué, pour le compte de la Société, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent (frais y compris).

Dans ce cas, les souscriptions, les demandes de rachat et les conversions d'actions simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette ainsi calculée.

La Société peut décider, au cas où des demandes de rachat pour un montant excédant 10% des actions émises d'un compartiment sont reçues lors d'un jour d'évaluation, de différer les rachats pendant 3 jours d'évaluation consécutifs au plus suivant réception de l'ordre de rachat. Si le rachat d'actions est différé, les actions concernées seront rachetées à la valeur nette d'inventaire par action applicable à la date à laquelle le rachat est effectué lors du jour d'évaluation concerné. Ces demandes de rachat reportées seront traitées prioritairement par rapport à des demandes subséquentes. Cette possibilité de différer les rachats permet d'agir dans l'intérêt des actionnaires et d'assurer un traitement équitable de ceux-ci. Pour l'interprétation de cet alinéa, les conversions seront assimilées à un rachat d'actions.

Titre III Administration et Surveillance de la Société

Art. 15. Administrateurs

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour une période de six ans au plus se terminant immédiatement après l'assemblée générale qui aura procédé à l'élection des nouveaux administrateurs.

L'assemblée générale fixe le nombre des administrateurs; elle nomme les administrateurs et peut en tout temps les révoquer avec ou sans indication de motif.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 16. Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil peut de même nommer un secrétaire, administrateur ou non.

Le conseil d'administration se réunit sur l'invitation de son président ou, en cas d'empêchement, d'un vice-président, ou de deux administrateurs chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, à l'endroit désigné dans les avis de convocation. Le président est tenu de convoquer le conseil à la requête de deux administrateurs, à notifier par lettre recommandée.

Si aucune suite favorable n'est réservée à cette requête dans les huit (8) jours à compter de la date de la poste, le conseil d'administration se réunit sur l'invitation des administrateurs qui ont introduit la requête.

L'invitation, qui mentionne le jour, l'heure, l'endroit ainsi que l'ordre du jour, est adressée au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion; en cas d'urgence, le délai de convocation peut être réduit à deux (2) jours.

Tout administrateur empêché peut donner, par écrit, télex, télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique, à un autre administrateur délégation pour le représenter et voter en son lieu et place. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président ou un administrateur désigné par le conseil d'administration dirige les travaux du conseil.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix, compte non tenu des abstentions.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut aussi délibérer valablement en prenant des résolutions par voie de circulaire signée par tous les membres. Les signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique.

Le président ou celui qui préside a le pouvoir d'inviter aux réunions du conseil d'administration toute autre personne en tant que conseiller.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de gestion qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Ainsi, le conseil d'administration a le droit de constituer, à tout moment, des compartiments ou des classes d'actions supplémentaires.

Art. 18. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toutes les personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 19. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous respect des dispositions de la loi sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 20. Politique d'investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements et de celles adoptées par le conseil d'administration.

Art. 21. Conseil en investissements et dépôt des avoirs

Pour le choix de ses placements et l'orientation de sa politique de placement, la Société pourra se faire assister par un conseiller en investissement, désigné par le conseil d'administration.

La Société conclura en outre une convention avec une banque luxembourgeoise, aux termes de laquelle cette banque assurera les fonctions de dépositaire des avoirs de la Société.

Art. 22. Intérêt personnel des administrateurs

Aucun autre contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel, et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toutes sociétés ou entités juridiques que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 23. Indemnisation des administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux des dépenses raisonnablement encourues par eux en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils seront partie ou auront été impliqués en raison de la circonstance qu'ils sont ou ont été des administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou en raison du fait qu'ils l'ont été à la demande de la Société dans une autre société dans laquelle la Société a un intérêt quelconque, dans la mesure où ils ne sont pas en droit d'être indemnisés par cette autre entité, sauf relativement à des matières dans lesquelles ils seront finalement condamnés pour négligence grave ou mauvaise administration dans le cadre d'une pareille action ou procédure; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prédécrit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 24. Frais à charge de la Société

La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement et les taxes diverses afférentes à son activité:

- les rémunérations éventuelles des administrateurs, du conseiller en investissement, et du réviseur d'entreprises de la Société. Les administrateurs pourront, en outre, être défrayés des dépenses réelles engagées pour la Société;
- les rémunérations de la banque dépositaire et de l'agent domiciliataire et administratif, des agents chargés du service financier et les frais de conservation facturés par les centrales de valeurs mobilières, les banques et les intermédiaires financiers;
- les frais de courtage et de banque engendrés par les transactions relatives aux valeurs du portefeuille de la Société (ces frais sont compris dans le calcul du prix de revient et déduits du produit de la vente);
- les frais de conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires;
- tous les impôts, droits et taxes éventuellement dus sur ses opérations, avoirs et revenus;
- les frais d'impression et de diffusion des certificats, des prospectus, des rapports annuels et semestriels ainsi que de tous autres rapports et documents nécessaires suivant les lois et règlements applicables;
- les frais de publication des prix et de toutes autres informations destinées aux actionnaires ainsi que tous autres frais d'exploitation;
- les droits et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et des bourses de valeurs.

Les frais et dépenses engagés pour la constitution de la Société et l'émission initiale des actions sont, quant à eux, amortis sur cinq (5) ans.

Ces frais et dépenses seront imputés en premier lieu sur les revenus de la Société, à défaut sur les plus-values nettes réalisées et, à défaut sur les avoirs de la Société.

Les frais qui ne sont pas directement imputables à un compartiment sont répartis sur tous les compartiments au prorata des avoirs nets de chaque compartiment.

Art. 25. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'Assemblée Générale et rémunéré par la Société et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Titre IV Assemblées Générales**Art. 26. Représentation**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposent à tous les actionnaires, indépendamment de la classe d'actions qu'ils détiennent.

Art. 27. Assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit à Luxembourg au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois d'avril à onze heures trente (11 heures 30). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, elle se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent, et cela aux dates, heures et lieu indiqués dans la convocation.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment ou classe d'actions de chaque compartiment peuvent être constitués en assemblée générale séparée, délibérant et décidant selon les conditions requises par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sur l'affectation du solde bénéficiaire annuel et sur toutes matières ayant trait uniquement à ce compartiment ou à une classe d'actions déterminée.

Art. 28. Votes

Toute action donne droit à une voix et toutes les actions, quel que soit le compartiment dont elles relèvent, concourent de façon égale aux décisions à prendre en assemblée générale. Sera exclue du vote toute personne qui, nonobstant les restrictions ou exclusions prévues par la Société en vertu de l'article 12 ci-dessus, serait devenue actionnaire.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées soit personnellement soit en désignant par écrit, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

Art. 29. Quorum et conditions de majorité

Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actions représentées, compte non tenu des abstentions. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Titre V Année sociale**Art. 30. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 31. Répartition des montants à distribuer

Des distributions de dividendes peuvent être effectuées pour autant que l'actif net de la Société ne devienne pas inférieur à l'équivalent de EUR 1.239.468,-.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque classe d'actions, tant de l'opportunité que du montant du dividende à verser aux actions de distribution.

S'il est dans l'intérêt des actionnaires de ne pas distribuer de dividende, compte tenu des conditions du marché, aucune distribution ne sera faite.

Dans la mesure et pendant le temps où, au sein d'un compartiment donné, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le montant à distribuer de ce compartiment sera ventilé entre l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, en proportion des avoirs nets du compartiment que représentent respectivement l'ensemble des actions de distribution, d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation, d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 13 sub V des présents statuts.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de distribution sera allouée aux détenteurs de ces actions sous la forme d'un dividende en espèces.

La part du montant à distribuer du compartiment revenant ainsi aux actions de capitalisation sera réinvestie dans ce compartiment au profit des actions de capitalisation.

Dans tous les compartiments, des dividendes intérimaires pourront être déclarés et payés par le conseil d'administration pour les actions de distribution.

Les dividendes seront payés dans la devise du compartiment, sauf stipulation contraire dans le prospectus. Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution reviendra au compartiment concerné.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes annuels aux actions d'une classe d'actions déterminée, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette classe d'actions siégeant et statuant selon les mêmes conditions de quorum et de majorité que l'assemblée générale de l'ensemble des actionnaires de la Société.

Titre VI Dissolution - Liquidation de la société**Art. 32. Dissolution**

La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée, compte non tenu des abstentions.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents statuts; dans ce cas l'assemblée générale délibère sans conditions de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Art. 33. Liquidation

En cas de décision de la mise en liquidation de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la classe d'actions correspondante, en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du compartiment dont ces actions relèvent, conformément aux dispositions de l'article 13 sub V des présents statuts.

Les sommes et valeurs qui n'ont pas été réclamées jusqu'à la clôture des opérations de liquidation sont déposées à la Caisse de Consignations au profit de qui il appartiendra.

La décision de liquider un ou plusieurs compartiments de la Société est prise par le conseil d'administration. Une telle liquidation peut être décidée entre autre s'il y a des changements de la situation économique et politique dans un ou plusieurs pays où la Société a investi ses avoirs et/ou si les actifs nets d'un compartiment tombent en-dessous de 500.000,- EUR (cinq cent mille euros), ou la contre-valeur en devises.

La décision et les modalités de liquidation d'un ou de plusieurs compartiments fera l'objet d'une publication dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration.

La Société peut, en attendant la mise en exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du ou des compartiments dont la liquidation est décidée, en se basant sur la valeur nette d'inventaire, sans commission de rachat, qui tient compte des frais de liquidation.

Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayants droit à la date de clôture de la liquidation du ou des compartiments, sont gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période de 6 (six) mois au maximum à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs sont déposés à la Caisse de Consignations au profit de qui il appartiendra.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au troisième paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider, dans l'intérêt des actionnaires d'apporter les avoirs et engagements d'un compartiment à ceux d'un autre compartiment au sein de la Société et de requalifier les actions du compartiment concerné comme actions du compartiment auquel les avoirs et engagements seront apportés. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau compartiment). Chaque actionnaire des compartiments concernés aura la possibilité durant une période d'un mois à compter de la date

de la publication de fusion de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais en attendant que l'apport puisse se réaliser.

Si, à l'intérieur d'un compartiment il a été créé différentes classes tel que défini à l'Article 6, le conseil d'administration peut décider que les actions d'une classe peuvent être converties dans des actions d'une autre classe. Une telle conversion sera effectuée sans frais pour les actionnaires sur base des valeurs nettes applicables. Les actionnaires garderont la possibilité de sortir sans frais un mois à compter de la date de la publication de la décision effective de conversion.

Sans préjudice des pouvoirs conférés au conseil d'administration de racheter toutes les actions d'un compartiment si la valeur des avoirs de ce compartiment devient inférieure à 500.000,- EUR (cinq cent mille euros), ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné, l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration et par résolution prise lors de cette assemblée,

(i) réduire le capital de la Société par annulation des actions émises dans le compartiment et, compte tenu des prix de réalisation réels des investissements ainsi que des dépenses encourues lors de cette annulation, décider le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions calculée le jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet, étant entendu que l'Assemblée Générale décidera si la Société continuera, en attendant la prise d'effet de sa décision, à honorer les demandes de rachat et de conversion d'actions des actionnaires ou

(ii) réduire le capital de la Société par l'annulation des actions émises dans le compartiment et l'attribution d'actions à émettre dans un autre compartiment de la Société, étant entendu que (a) pendant un délai d'un mois à partir de l'avis de publication émis à la suite de ces Assemblées Générales, les actionnaires des compartiments concernés, auront le droit de demander le rachat sans frais de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, conformément à la procédure prévue aux articles 10 et 11 des présents statuts sans prélèvement d'une commission ou d'autres frais de rachat, et (b) les avoirs provenant du compartiment dont les actions seront annulées seront directement attribués au portefeuille du nouveau compartiment, à condition qu'une telle attribution ne soit pas contraire à la politique d'investissement spécifique du nouveau compartiment. Dans les Assemblées Générales des actionnaires du ou des compartiments concernés, aucun quorum de présence n'est requis et les résolutions peuvent être prises à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à ces assemblées. Les actions non rachetées seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire par action des compartiments concernés, au jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un compartiment à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I ou de la Partie II de la Loi ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif pourra être décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du compartiment concerné. Une telle Assemblée Générale devra réunir les mêmes conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise pour la modification des présents statuts. Une telle décision devra être publiée de manière identique à celle décrite ci-dessus et, par ailleurs, la publication devra contenir les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite dans le mois avant la date à laquelle la contribution deviendra effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais. La contribution fera l'objet d'un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, similaire à celui requis par la loi luxembourgeoise en ce qui concerne la fusion de sociétés commerciales.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement de type «fonds commun de placement» la contribution n'engagera que les actionnaires de la classe concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Le conseil d'administration pourra décider de procéder à l'annulation de toutes les actions en circulation dans un compartiment selon les procédures décrites ci-dessus lorsque la valeur des avoirs de ce compartiment a diminué jusqu'à un montant considéré par la Société comme étant le seuil minimum en dessous duquel le compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente.

Dans tous les cas, les actionnaires du compartiment dont les actions seront annulées seront informés de la décision y afférente un mois avant sa prise d'effet par un avis envoyé à l'adresse portée au registre des actionnaires nominatifs et publié dans un ou plusieurs journaux à déterminer par le conseil d'administration.

A la clôture de la liquidation d'un compartiment, les produits de liquidation correspondant à des actions non présentées pourront être déposés auprès du Dépositaire pendant un délai de six (6) mois suivant la clôture de la liquidation. Après ce délai, ces produits de liquidation seront déposés auprès de la Caisse des Consignations.

Titre VII Modification des statuts - Loi applicable

Art. 34. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales. Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actionnaires d'une classe d'actions par rapport à ceux des autres classes d'actions, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 35. Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Nagy-Charles, P. Schu, M. Volvert.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2003, vol. 17CS, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2003.

J. Elvinger.

(011057.5/211/652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2003.

LUXCASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 33.614.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 28 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(011058.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2003.

VITRAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 80.649.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg en date du 12 septembre 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 12 septembre 2002.

Pour VITRAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2003, réf. LSO-AC01219. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009947.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

NEREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 83.358.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 29 janvier 2003, vol. 139, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEREA S.A.

O. Dal Zuffo / J. de la Puente

Président du Conseil d'Administration / Administrateur-délégué

(010946.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

NEREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 83.358.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 29 janvier 2003, vol. 139, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEREA S.A.

O. Dal Zuffo / J. de la Puente

Président du Conseil d'Administration / Administrateur-délégué

(010949.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

PATADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 78.942.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02303 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

F. Mangen.

(010098.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2003.

IMMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 80.818.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 février 2003
à 10.00 heures au siège social de la société*

Sont présents:

Monsieur Jean-François Remy

Monsieur Freddy Ravaux

Monsieur Jean-Claude Vedrine

La séance est présidée par Monsieur Jean-François Remy, qui désigne comme secrétaire Monsieur Freddy Ravaux.

La séance est ouverte à 10.00 heures et après délibération, le conseil décide à l'unanimité des voix:

1. De transférer le siège social de la Société Civile GEORGES WARDE à Paunat.

2. Que les participations tenues dans la société SCI GEORGES WARDE seront réparties comme suit:

- IMMOLUX S.A.	95 parts
- M. G. WARDE	5 parts
	100 parts

3. D'accepter la gérante actuellement en fonction, Mademoiselle Joëlle Schultz, est remplacée par Monsieur Daniel Sellas, né le 10 janvier 1947 à Saint Mathieu et demeurant à F-24510 Paunat, La Brousse Sud.

4. Divers.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, le président lève la séance à 11.00 heures.

J-F. Remy / F. Ravaux / J-C. Vedrine.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01522. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010666.2/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

MEDIAWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4210 Luxembourg, 69, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 83.311.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 février 2003

- Révocation de M. Courson de son poste d'administrateur, et du même fait de celui d'administrateur-délégué.

- Suppression du département «Conseil aux Entreprises».

- Est nommée administrateur Madame Claudine Bertelle, éducatrice, demeurant à F-57140 Woippy, 25, rue de La-donchamps.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 21 février 2003

- La société est valablement engagée par la signature de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, en l'occurrence M. Ditgen.

Toutefois, l'administrateur-délégué pourra engager la société par sa seule signature pour tous actes de gestion journalière d'un montant maximum de 15.000,- EUR.

- Le conseil d'administration entérine la décision de révocation de M. Courson de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 4 mars 2003.

Pour la société

Signature

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00614. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010784.3/592/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

URMET DOMUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 65.022.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2003, réf. LSO-AC03257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(010726.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2003.

CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.049.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique du 14 février 2003 que

- M. Charles P. Pieper démissionne de son poste de gérant B;
- M. Christopher MacKenzie est révoqué de son poste de gérant B;
- M. David A. Novak, domicilié 5 Cadogan Court Gardens 1 D'Oyley Street London - United Kingdom et M. Roberto Quarta, domicilié 3A West Eaton Place London SW1X 8LU - United Kingdom sont élus aux postes de gérant B.

Luxembourg, le 17 février 2003.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02027. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010800.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

CDRD INVESTMENT (LUXEMBOURG) II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 77.050.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal des résolutions de l'actionnaire unique du 14 février 2003 que

- M. Charles P. Pieper démissionne de son poste de gérant B;
- M. Christopher MacKenzie est révoqué de son poste de gérant B;
- M. David A. Novak, domicilié 5 Cadogan Court Gardens 1 D'Oyley Street London - United Kingdom et M. Roberto Quarta, domicilié 3A West Eaton Place London SW1X 8LU - United Kingdom sont élus aux postes de gérant B.

Luxembourg, le 17 février 2003.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010802.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

DIFIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.976.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 octobre 2002

- La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

DIFIL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04329. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010813.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

PETERSTREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.124.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme PETERSTREET S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 12 avril 2002, que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2001 sont approuvés.
- La perte de l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2002.
- Acceptation de la démission de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de Commissaire aux Comptes et nomination de TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période.

Pour extrait conforme
S. W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00427. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010804.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

SABIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 73.407.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 5 février 2003 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 9 décembre 1999, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société de EUR 100,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre de parts
Carré Etablissement	125
Total	125

Luxembourg, le 5 février 2003.

Pour FIRST ALLIANCE TRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant

D.-C. Oppelaar / R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AB01093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010805.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

SKY SIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.857.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme SKY SIGN S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 12 avril 2002, que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2001 sont approuvés.
- Le profit de l'exercice est reporté aux comptes de l'année 2002 après affectation de 5 % du profit à la réserve légale.
- Acceptation de la démission de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de Commissaire aux Comptes et nomination de TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période.

Pour extrait conforme
S. W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00408. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010806.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

ITSON CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.777.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme ITSON CONSULTING S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 12 avril 2001, que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2001 sont approuvés.
- La perte de l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2002 et l'assemblée décide de poursuivre la continuité de la société malgré le fait que l'actif net soit inférieur à 50 % au capital souscrit.
- Acceptation de la démission de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de Commissaire aux Comptes et nomination de TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période.

Pour extrait conforme
S. W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010809.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

BLUECITE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 86.111.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 28 janvier 2003 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 25 mars 2002, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
M. Roeland P. Pels	62
M. Dirk C. Oppelaar	63
Total	125

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

D. C. Oppelaar / B. Zech
Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, réf. LSO-AB03639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010810.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

TANNEMA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 79.868.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 28 janvier 2003 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 25 mars 2002, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'actionnaire	Nombre d'actions
M. Walter De Geest	500
Total	500

Luxembourg, le 28 janvier 2003.

D.C. Oppelaar / B. Zach
Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00681. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010812.3/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

CLOVELLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 62.110.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme CLOVELLY S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 11 avril 2002, que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2001 sont approuvés.
- La perte de l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2002 et l'assemblée décide de poursuivre la continuité de la société malgré le fait que l'actif net soit inférieur à 50 % au capital souscrit.
- Acceptation de la démission de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de Commissaire aux Comptes et nomination de TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00419. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010811.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

SECURITY LINK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.689.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme SECURITY LINK S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 14 avril 2002, que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2001 sont approuvés.
- La perte de l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2002 et l'assemblée décide de poursuivre la continuité de la société malgré le fait que l'actif net soit inférieur à 50 % au capital souscrit.
- Acceptation de la démission de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de Commissaire aux Comptes et nomination de TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00414. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010815.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

GEOLUTION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 92.222.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twentieth of February.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

GEOLUTION INTERNATIONAL INC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware (United States of America), with registered office in 2711, Centerville Road, suite 400, Wilmington, Delaware 19805 in the County of New Castle (United-States of America), hereinafter represented by Miss Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange, France,

by virtue of a proxy given under private seal in Wilmington on January 18th, 2003, such proxy, after being signed ne varietur by the appearing party and the public notary, will remain annexed hereto and registered with this deed,

Such appearing party, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited company:

Art. 1. The Company will have the name of GEOLUTION LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the single shareholder or the shareholders.

Art. 3. The object of the company is to provide, in Luxembourg and abroad, administration services exclusively to some or all corporations belonging to the same international foreign group, and in particular:

- the centralisation of all financial operations and the re-invoicing concerning the compensation of invoices issued in different currencies;
- the provision of all services related to publicity and market studies;
- the provision of all services of an organisational, central or secretarial nature;
- data-processing and the provision, collecting and treatment of technical or administrative information;
- the centralisation of all administrative accountancy and financial services;
- other similar and related services including financial and legal expertise;
- relations with national and international authorities;
- provision of services and assistance directly or indirectly in relation to these activities.

The company may also take participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as manage, control and develop such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or the shareholders.

Art. 5. The share capital is fixed at twelve thousand and five hundred (12,500.-) Euros, represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five (125) Euros fully subscribed and paid up in cash, and therefore the amount of twelve thousand five hundred (12,500) Euros is now at the entirely disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

The shares were entirely subscribed by the single shareholder.

Art. 6. As long as the Company has one single shareholder, he may freely transfer all or some of his shares to whom he wishes so.

When the Company has several shareholders, shares may be freely transferred between shareholders. They may only be transferred to non-shareholders after unanimous approval of the existing shareholders

Transfer of shares shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they have not been performed such as prescribed under article 190 of the modified law of August 10th, 1915 on Commercial Companies.

Art. 7. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or the shareholders.

Art. 8. Heirs or debtors of the single shareholder or of the shareholders shall not, whatsoever the excuse, request the affixing of seals on the assets or documents of the Company, neither interfere in its administration whatsoever.

Art. 9. The Company is managed by one or several manager(s). The manager(s) need(s) not to be shareholder(s). The manager(s) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or of the shareholders.

Art. 10. The single shareholder or the shareholders set the powers of the manager(s) at the time of his / their nomination(s).

Art. 11. As agents of the Company, the manager(s) is / are not contracting any personal liability in relation with their duties. They are only liable in connection with the carrying out and fulfilment of these duties.

Art. 12. The Company's financial year starts on January 1st and ends on December 31st of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date on the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2003

Art. 13. At the end of each financial year, a balance-sheet, an inventory and profit and loss accounts are established. The net profit after deduction of general expenses, amortisation and expenses shall be allocated as follows:

- a) a minimum of five per cent (5 %) is allocated to the legal reserve within the limits of the law,
- b) the remaining balance is at the disposal of the General Assembly of the shareholders.

The losses, if any, shall be borne by the shareholders proportionally to the numbers of shares held by each of them; nevertheless the shareholders shall not be liable beyond the amount of shares they have subscribed to.

Art. 14. In the event of the winding up of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager(s) being in office or by the single shareholder or one of the shareholders appointed by common agreement.

The liquidator(s) shall have full powers to realise all the assets and serve all the liabilities.

Art. 15. For all matters which are not governed by these articles of incorporation, the single shareholder or the shareholders shall refer and be subject to the provisions of the Law in force.

Estimates of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, borne by the Company and charged to it in connection with its formation, have been estimated at about one thousand three hundred euros.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed share capital and exercising the powers devolved to the meeting passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole manager for an undetermined duration Mr Eugene John O'Rourke, Company Director, residing in 2380 Vida Roble, Suite L & M, Carlsbad, California, 92009 (United States of America).

The Company shall be bound in all matters by his sole signature.

2) The Company shall have its registered office at 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

GEOLUTION INTERNATIONAL INC, société de droit de Delaware (Etats-Unis), inscrite et ayant son siège social à 2711, Centerville Road, suite 400, Wilmington, Delaware 19805 in the County of New Castle (Etats-Unis), ladite société étant ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Wilmington le 18 janvier 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps,

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GEOLUTION LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet a pour objet d'effectuer, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et exclusivement pour le compte de certaines ou de toutes les sociétés appartenant à un même groupe international étranger, toutes activités administratives et notamment les activités suivantes:

- la centralisation d'opérations financières et de refacturation concernant la compensation de factures à devise multiples;

- les services de publicité, de marketing et d'études de marché;

- les services d'organisation centrale et de secrétariat;

- la centralisation de l'informatique ainsi que la fourniture, le rassemblement et le traitement d'informations techniques et administratives;

- la centralisation de travaux comptables et financiers administratifs et d'informatique;

- les prestations de tous services similaires ou s'y rapportant, y compris l'expertise financière et juridique;

- les relations avec les autorités nationales et internationales;

- les prestations d'assistance et de service directement et indirectement en relation avec ces activités.

La société pourra également prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que aliéner par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, administrer, contrôler et développer de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'associé ou des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont été toutes souscrites par l'associé unique.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qu'il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord unanime des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5 %) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu pour responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la Société et mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Eugene John O'Rourke, administrateurs de sociétés, demeurant à 2380 Vida Roble, Suite L & M, Carlsbad, California, 92009 (Etats-Unis).

Il peut engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Seckler

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2003, vol. 16CS, fol. 73, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

J. Elvinger.

(010843.3/211/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

PALMERS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 70.685.

—

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 8 février 2001

L'assemblée était ouverte à 10.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Mademoiselle Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Mademoiselle Dawn E. Shand, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 1.000 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits pour la période se clôturant au 31 octobre 2000.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 2000 n'étant pas encore disponibles leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 2000 n'étant pas encore disponible la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

3. L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission d'AUDILUX LTD et de nommer la société CARDINAL TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands) comme nouveau Commissaire aux Comptes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 10.30 heures.

S. W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010819.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

OAKLANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.122.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme OAKLANDS S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 12 avril 2002, que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2001 sont approuvés.
- La perte de l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2002 et l'assemblée décide de poursuivre la continuité de la société malgré le fait que l'actif net soit inférieur à 50 % au capital souscrit.
- Acceptation de la démission de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de Commissaire aux Comptes et nomination de TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00436. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010823.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

18503

RATECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 70.339.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme RATECH S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 12 avril 2002, que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2001 sont approuvés.
- La perte de l'exercice est reportée aux comptes de l'année.
- Acceptation de la démission de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de Commissaire aux Comptes et nomination de TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010821.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

LA MARRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 63.373.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme LA MARRE S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 12 avril 2002, que:

- Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'exercice au 31 octobre 2001 sont approuvés.
- La perte de l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2002 et l'assemblée décide de poursuivre la continuité de la société malgré le fait que l'actif net soit inférieur à 50 % au capital souscrit.
- Acceptation de la démission de CARDINAL TRUSTEES LTD aux fonctions de Commissaire aux Comptes et nomination de TEMPLE AUDIT S.C. aux fonctions de nouveau Commissaire aux Comptes.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le Commissaire aux Comptes en fonction pendant la période.

Pour extrait conforme

S. W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2003, réf. LSO-AC00434. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010824.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

IMMOBILIERE PRISCILLA, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 161.000,00 EUR.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.184.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 568 du 3 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 21 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 505 du 25 octobre 1993, en date du 28 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 274 du 19 juin 1995 et en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 244 du 15 avril 1998, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 226 du 24 mars 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

IMMOBILIERE PRISCILLA, Société à responsabilité limitée

Signature

(010829.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

VALBONNE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.585.

—
Les comptes annuels révisés au 30 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04437, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2003.

Pour VALBONNE SICAV

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(010825.3/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.617.

—
Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04425, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(010826.3/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

EVERGREEN MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 43.919.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2003.

Signature.

(010827.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

IMMOBILIERE NORA, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 161.000,00 EUR.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 41.182.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 569 du 4 décembre 1992. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 29 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 162 du 15 avril 1993, en date du 28 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 322 du 3 septembre 1994 et en date du 29 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 244 du 15 avril 1998, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 226 du 24 mars 2000.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

IMMOBILIERE NORA, Société à responsabilité limitée

Signature

(010832.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.594.

—
Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04435, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(010828.3/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

PICTET JFCP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.743.

—
Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04433, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour PICTET JFCP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(010830.3/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

GLOBAL BALANCED 2000 MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.025.

—
Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04432, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour GLOBAL BALANCED 2000 MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(010834.3/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.657.

—
Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04428, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2003.

Pour PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(010835.3/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.655.

Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04421, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2003.

Pour INTERNATIONAL GLOBAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(010837.3/052/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

AVENA GDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 63, boulevard du Prince Félix.
R. C. Luxembourg B 69.488.

EXTRAIT

Sur demande du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 6 mars 2003, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

«Le siège social de la société est transféré de L-1941 Luxembourg, 241 route de Longwy, à L-1513 Luxembourg, 63 boulevard du Prince Félix.»

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010840.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

CAPELLEN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.
R. C. Luxembourg B 69.621.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, Réf. LSO-AC02936, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2003.

A. Bonn.

(010846.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

CSB CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter.
R. C. Luxembourg B 69.193.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 6 mars 2003

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Bruno Falesse, administrateur-délégué;

- Monsieur Ilias Casabalis;

- Monsieur Jean-Marie Polain.

L'Assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société: MAZARS.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2003.

MAZARS

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04139. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011016.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

INTERNATIONAL CORES LUXEMBOURG (I.C.L.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.
R. C. Luxembourg B 92.221.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Michel Brach, gérant de société, demeurant au 16, rue Bellevue, F-57920 Metzeresche.

2.- Monsieur Jean-Charles Brach, responsable commercial, demeurant au 26, rue des Jardins, F-57970 Kuntzig.

Les comparants ci-avant nommés, sont tous deux ici représentés par:

Maître Karine Schmitt, avocat à la cour, avec adresse professionnelle au Domaine de Beaugard, 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations lui données, le 17 décembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'achat et la vente à l'importation et à l'exportation de toutes pièces détachées, neuves, d'occasions et de réemploi de véhicules automoteurs.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société pourra également exercer une activité d'entretien, de réparation, de service de nettoyage pour compte de tiers, de location de tous véhicules automobiles ou pièces automobiles.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de INTERNATIONAL CORES LUXEMBOURG (I.C.L.), S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean- Michel Brach, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Jean-Charles Brach, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au Domaine du Bearegard, 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Charles Brach, responsable commercial, demeurant au 26, rue des Jardins, F-57970 Kuntzig.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la mandataire des comparants prémentionnés a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 2003, vol. 875, fol. 29, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(010841.3/239/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

TEXACO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 103, rue des Artisans.

R. C. Luxembourg B 4.427.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, Réf. LSO-AC02937, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, mars 2003.

A. Bonn.

(010847.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

RAMILL EUROPEAN COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 92.223.

STATUTES

In the year two thousand and three on the fifth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

- RAMILL INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

- BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Both of them here represented by Mr Marc Welter, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies under private seal.

Said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a société anonyme, the name of which shall be RAMILL EUROPEAN COMPANY S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

The company may carry out all transactions and commercial activities related to the possession and the exploitation of its trademarks

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at € 628,200.- (six hundred twenty-eight thousand two hundred euro) represented by 6,282 (six thousand two hundred eighty-two) shares of € 100.- (one hundred euro) each. The shares shall be in bearer form or in registered form at the Shareholder's request.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by € 1,371,800.- (one million three hundred seventy-one thousand eight hundred euro) in order to raise it from € 628,200.- (six hundred twenty-eight thousand two hundred euro) to € 2,000,000.- (two million euro) as the case may be by the issue of 13,718 (thirteen thousand seven hundred eighteen) shares of a par value of € 100.- (one hundred euro) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth herein before and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on 1st Friday of June at 14.00 in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on 1st January and end on 31st December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st December 2003

2. The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

1. RAMILL INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.	6,281 shares
2. BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.	1 share
Total:	6,282 shares

The 6,281 shares have been fully paid up by contribution in kind consisting in contribution of trademarks hold by the company RAMILL A.S., described in the report provided by Mr Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises, dated January 29, 2003, which will be annexed to the present deed and which the conclusion is the following:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

The share subscribed by BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. has been fully paid up in cash so that the amount of EUR 100.- (one hundred euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eight thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at 4 and the auditor at 1

3) Are appointed as directors:

a) Mr Edmond Muller, Industriel, residing at 17, rue Kahler, L-8378 Kleinbettingen

b) Mr Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, residing at 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald

c) Mr Jean-Paul Reiland, employé privé, residing at 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen

d) Mr Serge Krancenblum, M.B.A., residing at 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg

4) Is appointed as statutory auditor, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, with registered offices at 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- RAMILL INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

- BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Toutes deux représentées par Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant à Bech-Kleinmacher, en vertu de procuration sous seing privé qui resteront ci-annexées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: RAMILL EUROPEAN COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser toute transaction et tout acte de commerce en relation avec la détention et l'exploitation des brevets qu'elle détient.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 628.200,- (six cent vingt-huit mille deux cents euros) représenté par 6.282 (six mille deux cent quatre-vingt-deux) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 1.371.800,- (un million trois cent soixante et onze mille huit cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 628.200,- (six cent vingt-huit mille deux cents euros) à EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros), le cas échéant par l'émission de 13.718 (treize mille sept cent dix-huit) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance

avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin, à 14 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1° RAMILL INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.	6.281 actions
2° BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.	1 action
Total:	6.282 actions

La libération des 6.281 actions est réalisée par apport en nature, consistant en l'apport de marques de fabrique détenues par la société de droit tchèque RAMILL A.S., plus amplement décrites dans un rapport délivré par Jean Zeimet, Réviseur d'Entreprises, en date du 29 janvier 2003, qui sera annexé au présent acte et dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie»

L'action de BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. été intégralement libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de 100,- (cent euros) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

3. sont nommés administrateurs:

a) M. Edmond Muller, Industriel, demeurant au 17, rue Kahler, L-8378 Kleinbettingen

b) M. Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant au 72 rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald

c) M. Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au at 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen

d) Mr Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg

4. est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant sont siège social à 13, rue Beaumont à Luxembourg.

5. les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à leur requête et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Welter, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, vol. 16CS, fol. 64, case 3. – Reçu 6.282 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

J. Elvinger.

(010845.3/211/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

RAMILL INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 92.224.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the fifth of February.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

- RAMILL A.S., Ke Klíčovu 56/1, postal Code 19002, Praha 9, Czech Republic
- BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Both of them here represented by Mr Marc Welter, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies under private seal.

Said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered office, Object, Duration, Corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a company in the form of a *société anonyme*, the name of which shall be RAMILL INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purpose of the company is the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds or of any liquid funds, the management, supervision and development of these interests.

The company may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guarantees or in any other way.

The company has also as purpose the acquisition, the management, the development by renting out or by any other means and, if applicable, the sale of real estate of any kind, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

The company may carry out all transactions, commercial, industrial and financial activities related to the possession and the exploitation of its trademarks.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in co-operation with others and carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally the company may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 3. The corporate capital is fixed at € 6,282,000.- (six million two hundred eighty-two thousand euro) represented by 6,282 (six thousand two hundred eighty-two) shares of € 1,000.- (one thousand euro) each. The shares shall be in bearer form or in registered form at the Shareholder's request.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by € 13,718,000.- (thirteen million seven hundred eighteen thousand euro) in order to raise it from € 6,282,000.- (six million two hundred eighty-two thousand euro) to € 20,000,000.- (twenty million euro) as the case may be by the issue of 13,718 (thirteen thousand seven hundred eighteen) shares of a par value of € 1,000.- (one thousand euro) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth herein before and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power relating to the daily management and representation of the company in relation with this management to a director, officer, manager or other agents, being a shareholder or not.

The delegation to a member of the Board of Directors is submitted to the prior authorization of the general meeting

The company shall be bound by the sole signature of the Board of Director's delegate or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on 1st Friday of June at 9.00 in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on 1st January and end on 31st December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st December 2003

2. The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows:

RAMILL A.S.....	6,281 shares
BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.....	1 share
Total:	6,282 shares

The 6,281 shares have been fully paid up by contribution in kind consisting in contribution of trademarks hold by the company RAMILL A.S., described in the report provided by Mr Jean Bernard Zeimet, Réviseur d'Entreprises, dated 29.01.2003, which will be annexed to the present deed and which the conclusion is the following:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

The share subscribed by BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. has been fully paid up in cash so that the amount of EUR 1,000 (thousand euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately sixty-seven thousand euros.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is: 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at 4 and the auditor at 1

3) Are appointed as directors:

a) Mr Edmond Muller, Industriel, residing at 17, rue Kahler, L-8378 Kleinbettingen

b) Mr Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, residing at 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald

c) Mr Jean-Paul Reiland, employé privé, residing at 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen

d) Mr Serge Krancenblum, M.B.A., residing at 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg

4) Is appointed as statutory auditor, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, with registered offices at 13 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille trois, le cinq février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- RAMILL A.S., Ke Klícovu 56/1, postal Code 19002, Praha 9, Czech Republic

- BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

Toutes deux représentées par Monsieur Marc Welter, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de procuration sous seing privé qui resteront ci-annexées.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: RAMILL INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de

ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser toute transaction et tout acte de commerce en relation avec la détention et l'exploitation des brevets qu'elle détient.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 6.282.000,- (six millions deux cent quatre-vingt-deux mille euros) représenté par 6.282 (six mille deux cent quatre-vingt-deux) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de EUR 13.718.000,- (treize millions sept cent dix-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 6.282.000,- (six millions deux cent quatre-vingt-deux mille euros) à EUR 20.000.000,- (vingt millions d'euros), le cas échéant par l'émission de 13.718 (treize mille sept cent dix-huit) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin, à 9 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1° RAMILL A.S.	6.281 actions
2° BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A.	1 action
Total:	6.282 actions

La libération des 6.281 actions est réalisée par apport en nature, consistant en l'apport de marques de fabrique détenues par la société de droit tchèque RAMILL A.S., plus amplement décrites dans un rapport délivré par Jean Zeimet, Réviseur d'Entreprises, en date du 29 janvier 2003, qui sera annexé au présent acte et dont la conclusion est la suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie»

L'action de BAKERIES INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A. été intégralement libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de 1.000,- (mille euros) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-sept mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au: 23, avenue Monterey L-2086 Luxembourg

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

3. sont nommés administrateurs:

a) M. Edmond Muller, Industriel, demeurant au 17, rue Kahler, L-8378 Kleinbettingen

b) M. Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant au 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald

c) M. Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au at 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen

d) M. Serge Krancenblum, M.B.A., demeurant au 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg

4. est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant sont siège social à 13, rue Beaumont à Luxembourg.

5. les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à leur requête et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Welter, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2003, vol. 16CS, fol. 64, case 1. – Reçu 62.820 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2003.

J. Elvinger.

(010850.3/211/335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

ORESYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.852.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(010857.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

GUADARRAMA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.079.

Les comptes annuels révisés au 30 septembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2003, réf. LSO-AC04468, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2003.

Pour GUADARRAMA SICAV

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

J. Mossong / M. Berger

Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(010859.3/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

TECTRONIC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 67.306.

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 mars 2003, que la FIDUCIAIRE I.T.P. S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège de la société anonyme TECTRONIC S.A. à L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

Luxembourg, le 12 mars 2003.
FIDUCIAIRE I.T.P. S.A.
Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 mars 2003, que la société MAXINVEST SECURITIES CORP. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société anonyme TECTRONIC S.A.

Luxembourg, le 12 mars 2003.
MAXINVEST SECURITIES CORP.
Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 mars 2003, que la société CHANNEL HOLDINGS INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme TECTRONIC S.A.

Luxembourg, le 12 mars 2003.
CHANNEL HOLDINGS INC.
Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 mars 2003, que la société DUSTIN INVEST INC. démissionne, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société anonyme TECTRONIC S.A.

Luxembourg, le 12 mars 2003.
DUSTIN INVEST INC.
Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société le 11 mars 2003, que Monsieur François David démissionne, avec effet immédiat, de son poste de Commissaire aux Comptes de la société anonyme TECTRONIC S.A.

Luxembourg, le 12 mars 2003. F. David.
Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2003, réf. LSO-AC02141. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010851.2/1038/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

GOLDSTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 62.170.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, réf. LSO-AC01643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2003.
FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.
Signature

(010858.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

PICTET FIXED INCOME FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.034.

Les comptes annuels révisés au 30 septembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 mars 2003, Réf. LSO-AC04411, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.
Pour PICTET FIXED INCOME FUND
PICTET & CIE (EUROPE) S.A.
J. Mossong / M. Berger
Mandataire commerciale / Fondé de pouvoir

(010879.3/052/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

PEMBROKE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.676.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01934, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Signature.

(010855.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

PEMBROKE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 71.676.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Signature.

(010856.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

EUROVIANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.503.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Signature.

(010860.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

EUROVIANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.503.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, réf. LSO-AC01932, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Signature.

(010873.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

ASIE EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 47, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 64.715.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC00237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

Signature.

(010862.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

ECOMETRIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 118, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 55.223.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC00239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

Signature.

(010863.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

MEDCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 52.326.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 14 mars 2003 a décidé:

- d'autoriser, avec effet au 1^{er} février 2003, le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs;
- de nommer, avec effet au 1^{er} mars 2003 et pour un terme de trois ans, ERNST & YOUNG, Réviseurs d'Entreprises, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. Monsieur Jean-Marie Guisher est désigné comme responsable pour l'exécution du mandat au nom et pour compte de ERNST & YOUNG. Ce mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en 2006.

Le 14 mars 2003.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MEDCON S.A.
E. Burgos / J. Bekaert
Administrateurs

Pour copie conforme
S. Traxer
Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC04008. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010896.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

MEDCON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.
R. C. Luxembourg B 52.326.

EXTRAIT

Le conseil d'administration tenu le 8 février 2003 a décidé d'élire à dater de ce jour Monsieur Johan Bekaert, de nationalité belge, résident à Gaverdreef 6, B-9800 Bachte-Maria-Lerne, Belgique, en qualité de fondé de pouvoir de la société, et de lui conférer les pouvoirs suivants:

- Signer la correspondance journalière;
- Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières et équipements, dans le cours normal des affaires, effectuer toutes opérations commerciales normales;
- Toucher et recevoir de la Banque Centrale de Luxembourg, du Trésor luxembourgeois, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit, de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société;
- Faire ouvrir, gérer et clôturer au nom de la société, tous comptes auprès de l'administration des comptes chèques postaux ou de toutes banques;
- Retirer, au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer, ou recevoir à domicile, les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non; se faire remettre tous dépôts; présenter les documents nécessaires; signer toutes pièces et décharges;
- Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société;
- Nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société; fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications, ainsi que toutes les autres conditions de leur admission ou de leur départ;
- Requérir toutes inscriptions ou modifications au registre du commerce;
- Solliciter l'affiliation de la société à tout organisme d'ordre professionnel;
- Représenter la société devant toutes les administrations publiques ou privées;
- Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe;
- Conclure tous contrats de location pour des biens immobiliers ou mobiliers en Belgique, notamment pour l'établissement du siège social, de bureaux, usines, ainsi que de tout autres locaux à l'usage de la société; faire enregistrer les baux et faire tout ce qui est nécessaire à cet effet.

Le 8 février 2003.

Pour extrait sincère et conforme
Pour MEDCON S.A.
E. Burgos / J. Bekaert
Administrateurs

Pour copie conforme
S. Traxer
Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, réf. LSO-AC04006. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010894.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

LAURENCE LIM, S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4776 Pétange, 57, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Hao Yun Lim, cuisinier, né à Calcutta (Inde) le 23 novembre 1970, demeurant à L-4776 Pétange, 57, rue Michel Rodange;

2.- Madame Severina Anne Meyers, femme au foyer, née à Calcutta (Inde) le 23 septembre 1972, épouse du sieur Hao Yun Lim, demeurant à L-4776 Pétange, 57, rue Michel Rodange.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser un acte de constitution d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière familiale sous la dénomination LAURENCE LIM, S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

La dissolution de la société ne peut être décidée par les associés qu'avec les majorités prévues pour la modification des statuts.

Toutefois, chaque associé peut céder ses parts conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Titre II.- Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (€ 2.500), divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.

Il a été souscrit comme suit:

a) Monsieur Hao Yun Lim, préqualifié, cinquante parts sociales	50
b) Madame Severina Anne Meyers, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (€ 2.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort par un associé à des non-associés (à l'exception des descendants en ligne directe) que moyennant l'agrément unanime des autres associés.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Titre III.- Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe des gérants, soit par la signature individuelle du gérant unique.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé, par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérant(s) et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé ou du ou des gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s), à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Hao Yun Lim et Madame Severina Anne Meyers.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à six cent vingt-cinq euros (€ 625).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont reconnus dûment convoqués et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Hao Yun Lim, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est engagée par la seule signature du gérant.

2.- Le siège social est fixé à L-4776 Pétange, 57, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Y. Lim, A. Meyers, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 mars 2003, vol. 426, fol. 91, case 8. – Reçu 12,50 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 mars 2003.

A. Weber.

(011026.3/236/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

LUXCOMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 34.443.

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont Comparu:

1) Madame Marie Anne Bossaert, comptable, née à Luxembourg le 24 novembre 1961, demeurant à L-8245 Mamer, 27, rue de la Libération,

détentriche de deux cent cinquante (250) parts sociales.

2) Madame Marie-Antoinette Lion, fonctionnaire de l'Etat, née à Luxembourg le 11 juillet 1953, demeurant à L-8355 Garnich, 13, rue des Tanneurs,

détentriche de cent cinquante (150) parts sociales,

ici représentée par Monsieur Grégoire Bossaert, ci-après nommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Garnich le 25 février 2003, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

3) Monsieur Grégoire Bossaert, employé privé, né à Luxembourg le 19 juin 1954, demeurant à L-8355 Garnich, 13, rue des Tanneurs, détenteur de cent (100) parts sociales.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée LUXCOMPTA, S.à r.l., avec siège social à L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 34443, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 10 juillet 1990, publié au Mémorial C, numéro 33 du 30 janvier 1991, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Jean Seckler en date du 13 janvier 1993, publié au Mémorial C, numéro 218 du 13 mai 1993 et en date du 17 avril 1997, publié au Mémorial C, numéro 447 du 16 août 1997,

se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (€ 12.394,68) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (€ 1,-).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent cinq euros trente deux cents (€ 105,32) pour le porter de son montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (€ 12.394,68) à dou-

ze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), sans apports nouveaux et sans émission de parts sociales nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence de réserves libres de la société.

Troisième résolution

Suite aux conversion et augmentation de capital, l'assemblée décide de changer l'article 6 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à six cent cinquante euros (€ 650,-).

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-A. Bossaert, G. Bossaert, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 mars 2003, vol. 426, fol. 89, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 mars 2003.

A. Weber.

(010917.4/236/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

LUXCOMPTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 25, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 34.443.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e A. Weber.

(010918.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

DELI MEAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 84.758.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC00240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2003.

Signature.

(010865.4/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

TRADVIEW INVESTMENTS S.A, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 73.375.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, Réf. LSO-AC01933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Signature.

(010874.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

TRADVIEW INVESTMENTS S.A, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 73.375.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, Réf. LSO-AC01918, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

Signature.

(010875.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

E.C.S. LOGISTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 6.586.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 mars 2003, Réf. DSO-AC00123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 mars 2003.

Signature.

(900470.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

E.C.S. LOGISTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 6.586.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 21 mars 2003, Réf. DSO-AC00124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 mars 2003.

Signature.

(900471.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

LEUD-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.
R. C. Diekirch B 4.461.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 21 mars 2003, Réf. DSO-AC00121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 mars 2003.

Signature.

(900474.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

LEUD-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6238 Breidweiler, 11, rue Hicht.
R. C. Diekirch B 4.461.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 21 mars 2003, Réf. DSO-AC00120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 mars 2003.

Signature.

(900473.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

SKYGUARDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.360.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, réf. LSO-AC04142, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010913.3/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

SKYGUARDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.360.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2003, Réf. LSO-AC04246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(010915.3/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 2003.

FIDUCIAIRE COMPTABLE ET FISCALE MARTELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 17, rue des Tilleuls.
R. C. Diekirch B 91.760.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 24 mars 2003, Réf. DSO-AC00230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 27 mars 2003.

Signature.

(900468.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

MENUISERIE HEIRENS JOEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Diekirch B 3.065A.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 21 mars 2003, Réf. DSO-AC00129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Pont, le 27 mars 2003.

Signature.

(900469.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

ROA REINHOLD, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, rue de Luxembourg.
R. C. Diekirch B 2.428.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 21 mars 2003, Réf. DSO-AC00122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 mars 2003.

Signature.

(900472.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

COMPAGNIE FONCIERE ET MOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.
R. C. Diekirch B 1.273.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 21 mars 2003, Réf. DSO-AC00119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 mars 2003.

Signature.

(900475.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.

ERNSTER-MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9353 Bettendorf, 12, rue de la Gare.
R. C. Diekirch B 2.036.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 21 mars 2003, Réf. DSO-AC00117, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 25 mars 2003.

Signature.

(900477.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 mars 2003.
